

Arthur J. Gallagher et cie

Normes mondiales de conduite des affaires



Diriger avec intégrité à
La Façon Gallagher



Arthur J. Gallagher & Co.



Lettre du PDG

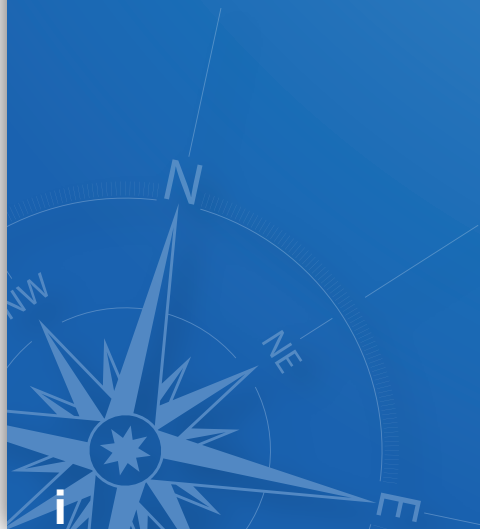
Mon grand-père, Arthur J. Gallagher, a fondé la compagnie en tant qu'agence commerciale dirigée par un seul homme en 1927; il s'est engagé à toujours faire ce qui s'impose pour ses clients, ses partenaires commerciaux et ses employés. Cet engagement nous a guidés à travers plusieurs décennies de croissance. En 1984, mon oncle, Robert E. Gallagher, a écrit *La Façon Gallagher* pour saisir nos valeurs communes et pour nous préparer une feuille de route pour l'avenir. Intégrité en tête, ce qui a commencé comme agence commerciale individuelle est devenu une entreprise mondiale en expansion faisant affaire partout dans le monde.

Chez Gallagher, nous croyons au respect de la lettre et de l'esprit de la Loi, en nous efforçant de toujours suivre la meilleure voie et d'agir en conformité avec nos valeurs communes. Entre autres choses, *La Façon Gallagher* nous rappelle que : « Nous respectons les plus strictes normes de comportement éthique et moral... » et « ...nous sommes une entreprise très compétitive et très agressive. » Je suis fier du fait que l'intégrité et la compétitivité vont de pair chez Gallagher. Grâce à nos activités internationales de plus en plus importantes, chacun de nous doit aussi s'assurer que nous nous efforçons de comprendre et de respecter les lois liées à notre travail dans tous les pays où nous faisons affaire.

Les normes mondiales en matière de conduite en affaires sont conçues pour nous aider à naviguer dans les complexités juridiques et éthiques que nous rencontrons. Elles nous rappellent également que nous devons tous appliquer une démarche cohérente dans notre travail au niveau mondial de la compagnie. Veuillez lire ceci attentivement et assumez la responsabilité personnelle d'appliquer les normes et les politiques qu'il contient. Conservez une copie à portée de main comme référence pour faire face aux défis quotidiens. Si vous avez des questions au sujet de ces normes ou à propos de situations que vous rencontrez, parlez-en avec votre supérieur immédiat ou avec l'une des autres ressources fournies ci-dessous. Soyez assuré que vous serez protégé contre toute forme de représailles.

Je m'engage personnellement à me conformer aux normes mondiales et à nos valeurs communes. Ensemble, nous allons perpétuer notre tradition de concurrence vigoureuse pour la compagnie, de servir nos clients avec excellence et de diriger avec intégrité à *La Façon Gallagher*.

J. Patrick Gallagher, Jr.
Président-directeur général





Robert E. Gallagher; J. Patrick Gallagher, Jr.; John P. Gallagher (circa 1995)

Nos valeurs communes

Veuillez noter que la forme masculine utilisée dans ce document est utilisée au sens neutre et désigne aussi bien le féminin que le masculin.

Les employés d'Arthur J. Gallagher et cie partagent certaines valeurs qui constituent le fondement de notre culture et guident nos actions de chaque jour. *La Façon Gallagher* introduite à la page suivante est une incarnation de ces valeurs communes. Avec un accent important sur l'intégrité, nos valeurs communes ont façonné et nous ont guidés à travers de nombreuses années de croissance et d'évolution :

l'intégrité – Nous exerçons une intégrité inébranlable à tout moment, en respectant la lettre et l'esprit des lois et des politiques de la compagnie;

l'intégration et le travail d'équipe – Nous traitons les uns les autres avec respect et prenons la responsabilité de soutenir l'atteinte des objectifs de l'équipe, de former les autres et de les inspirer de travailler à un niveau plus élevé;

la satisfaction du client – Nous mesurons notre performance du point de vue de nos clients en les appréciant et en anticipant et nous assurant de satisfaire leurs besoins;

le leadership – Nous faisons preuve de leadership à l'intérieur et au-delà de la compagnie en promouvant le développement des talents et en établissant la norme;

la compétence – Nous développons l'expertise en utilisant l'expérience acquise comme source de confiance; et

l'innovation – Nous générons de nouvelles idées, établissons de nouveaux liens et nous avons le courage d'agir et de nous battre pour la croissance.

En lisant les normes mondiales en matière de conduite des affaires, vous verrez qu'au début de chaque grande section, nous avons mis en évidence les valeurs communes les plus pertinentes. Ceci est un rappel que, malgré les exigences détaillées auxquelles nous pouvons être soumis, nos valeurs communes demeurent nos principes directeurs les plus importants.



LA FAÇON GALLAGHER

Les valeurs communes chez Arthur J. Gallagher et cie sont le fondement même de la compagnie et de notre culture. Qu'entend-on par valeur partagée? Il s'agit des concepts passionnément favorisés par la majorité des personnes influentes de la compagnie. Nommons certaines des valeurs communes d'Arthur J. Gallagher et cie.

1. Nous sommes une entreprise de vente et de commercialisation vouée à l'excellence dans les services de gestion des risques pour nos clients.
2. Nous comptons l'un sur l'autre. Nous faisons preuve de confiance mutuelle. Nous reconnaissons et respectons les capacités des autres.
3. Nous tendons vers l'excellence professionnelle.
4. Nous pouvons tous nous améliorer et apprendre l'un de l'autre.
5. Il n'y a pas de citoyen de deuxième ordre; tout le monde est également important et le travail de chacun l'est aussi.
6. Nous sommes une société ouverte.
7. L'empathie pour l'autre personne n'est pas une faiblesse.
8. La suspicion engendre la suspicion. Faire confiance et inspirer confiance est essentiel.
9. Les dirigeants ont besoin d'adeptes. La façon dont les dirigeants traitent les adeptes a un impact direct sur l'efficacité du chef de file.
10. Nous bâtissons des relations d'affaire interpersonnelles.
11. Nous avons tous besoin les uns des autres. Nous formons tous les rouages d'une grande roue.
12. Aucun service ni personne n'est une île.
13. La courtoisie professionnelle est de mise.
14. Ne demandez jamais à quelqu'un de faire quelque chose que vous ne voudriez pas faire vous-même.
15. Je me considère comme un soutien pour la vente et la commercialisation. Nous ne pouvons pas faire bouger les choses sans l'aide des autres. Nous formons une équipe.
16. La loyauté et le respect sont gagnés et non pas dictés.
17. La peur vous arrête.
18. Les compétences humaines sont très importantes chez Arthur J. Gallagher et cie
19. Nous sommes une compagnie très compétitive et très agressive.
20. Nous demeurons à l'affut des problèmes et ne les fuyons pas.
21. Nous respectons les normes les plus élevées du comportement éthique et moral.
22. Les gens travaillent dur et sont plus efficaces quand ils sont encouragés et non pas quand ils sont rebutés.
23. Nous sommes une compagnie chaleureuse et très maillée. C'est un atout et non une faiblesse.
24. En équipe, nous devons continuer de bâtir une compagnie de professionnels.
25. Les valeurs communes peuvent être modifiées selon les circonstances, mais avec prudence, tact et considération pour les besoins de l'autre.

Quand des valeurs communes acceptées sont modifiées ou contestées, l'impact émotionnel et les sentiments négatifs provoqués peuvent causer du tort à la compagnie.

—Robert E. Gallagher, mai 1984

Table des matières

Lettre du PDG	i
Nos valeurs communes	ii
<i>La Façon Gallagher</i>	iii
L'usage des normes mondiales	1
Introduction	2
Dans le doute	2
Obtenir de l'aide et signaler un cas	3
Notre politique de non-représailles	3
Les responsabilités des gestionnaires	4
Collaborer à <i>La Façon Gallagher</i>	5
Le harcèlement et la discrimination	6
La diversité et l'égalité des chances d'emploi	6
La protection des données personnelles des employés	7
La sécurité des lieux de travail	7
La loi sur le travail concernant les salaires et les horaires	8
Servir nos clients à <i>La Façon Gallagher</i>	9
De bonne foi et avec entente équitable	10
La concurrence loyale	10
La protection de la confidentialité des données clients et de leurs actifs	11
La protection de la compagnie et de nos actionnaires à <i>La Façon Gallagher</i>	13
Les conflits d'intérêts	14
Les délits d'initié	17
La tenue des dossiers	18
Protéger la réputation de la compagnie	19
La collaboration aux audits et aux enquêtes	20
L'usage approprié de la technologie	20
La protection des biens de la compagnie	21
Supporting Our Global Communities <i>The Gallagher Way</i>	25
Les mesures de lutte contre la corruption	26
La fraude	27
Les procédures de sanction interne et le boycottage	28
Le blanchiment d'argent	29
La conscience sociale	30
Les activités politiques	30
Les lignes directrices de dérogation	30



L'usage des normes mondiales



Introduction

Les normes mondiales en matière de conduite des affaires expliquent nos plus importantes contraintes juridiques et obligations en matière de conformité. Elles décrivent également les valeurs communes qui motivent notre décision et guident nos actions au quotidien.

Il est de notre devoir de comprendre et de respecter les lois, les politiques, les règles et les règlements qui ont un impact sur nos emplois et sur la compagnie. En tant que société mondiale de courtage et d'assurance de gestion des risques, nous sommes soumis aux nombreuses lois, règles et nombreux règlements établis par les différents pays dans lesquels nous exerçons nos activités. Parce que nous sommes une entreprise mondiale, votre travail peut être affecté par les lois de pays autres que celui où vous travaillez.

Nous sommes tous également responsables de comprendre et de vivre les valeurs communes qui sont le fondement de la compagnie. En respectant la lettre et l'esprit des lois et de nos valeurs communes, nous contribuons à protéger nos clients et la compagnie et à perpétuer notre réputation d'intégrité.

Les normes mondiales s'appliquent à tous les administrateurs, dirigeants et employés de Gallagher. Nous prévoyons que les membres de l'Alliance internationale Gallagher, les agents stratégiques, les fournisseurs et autres partenaires d'affaires ou agents agissant en notre nom adhèrent à des normes de comportement similaires et de haut niveau. Sans doute, aucun document ne peut prévoir toutes les situations; ces normes devraient plutôt servir de guide pour vous aider à comprendre la chose à faire dans une variété de situations. Certaines unités opérationnelles au sein de Gallagher peuvent avoir adopté des normes plus strictes en raison des lois locales ou d'exigences particulières. Si jamais vous avez besoin de précisions sur la façon dont une loi ou un règlement peut influencer votre travail, ou faites face à un dilemme éthique, discutez-en avec votre gestionnaire ou avec l'une des autres ressources énumérées ci-dessous. Les normes mondiales ne sont pas destinées à remplacer le comportement réfléchi et le bon jugement individuel.

Le non-respect des normes internationales, de la politique de la compagnie ou de la loi peut entraîner de sérieuses conséquences pour les personnes concernées et pour la compagnie. En outre, un tel comportement met la compagnie à risque d'atteinte à la réputation, d'écoper de lourdes amendes et à risque de responsabilité civile ou criminelle. Ceux qui se livrent à tout comportement contraire à l'éthique, illicite ou illégal peuvent être poursuivis et feront l'objet d'une action corrective, jusqu'à et y compris le licenciement.

Dans le doute

S'il n'existe pas de norme juridique claire et si vous avez encore des doutes quant à ce que vous devez faire après avoir examiné les normes mondiales, posez-vous les questions suivantes:

- * Qu'est-ce que mon intuition me suggère comme étant la bonne chose à faire?
- * Quelle action ou quelle décision serait juste et équitable?
- * Quelle action ou quelle décision serait conforme à « l'esprit de la loi »?
- * Quelle action ou quelle décision serait conforme à nos valeurs communes et à La Façon Gallagher?
- * Quelles seraient les conséquences de mon action ou décision sur la réputation de Gallagher?
- * Quelles seraient les conséquences de mon action ou décision sur nos clients?
- * Comment mon action ou ma décision pourrait-elle compromettre l'engagement de Gallagher envers nos employés, nos actionnaires, nos communautés ou l'industrie de l'assurance?
- * Est-ce que je me sentirais à l'aise si mon action ou la décision était rapportée dans les médias?

Si vous avez encore des incertitudes après avoir répondu à ces questions, arrêtez tout, et demandez de l'aide. Dans une situation semblable, il est toujours préférable de demander de l'aide avant d'agir.



Obtenir de l'aide et signaler un cas

Vous avez le devoir de signaler les cas d'inconduite présumée lorsque la législation locale le permet et le droit de poser des questions lorsque vous avez besoin d'aide ou de conseils. Cela permet à Gallagher de minimiser ou d'éviter les conséquences de toute faute morale ou d'éthique avant qu'elle ne devienne un problème. Cela peut également empêcher une situation de dégénérer. En outre, dénoncer permet à Gallagher de prévenir tout manquement à venir.

Pour signaler un cas ou demander des conseils, n'hésitez jamais à communiquer avec vos ressources, comme votre supérieur immédiat, n'importe quel gestionnaire avec qui vous vous sentez à l'aise ou les R.H. (ressources humaines) et les professionnels de la conformité.

Vous pouvez également communiquer avec l'une *des ressources de la compagnie*:

- le vice-président des R.H. de votre division
- La ligne d'aide des R.H. à RComplianceQuestions@ajg.com ou composez le 630.285.3888
- les services juridiques au 630.773.3800 au Royaume-Uni 020.7204.8584)
- la ligne ouverte sur l'éthique et la conformité de Gallagher (aux États-Unis, 888.878.6236; à l'extérieur des États-Unis, 770.582.5298; vous trouverez les instructions concernant les appels internationaux ici).

Si vous signalez un cas à ces ressources de la compagnie, attendez-vous à ce qui suit :

- * Votre signalement sera traité rapidement, en profondeur et de façon juste et discrète.
- * Votre signalement sera vérifié pour en assurer l'exactitude et l'exhaustivité.
- * Si cela est possible et approprié, vous recevrez des informations de suivi sur la façon dont votre signalement a été traité.

Notre *ligne d'assistance sur l'éthique et la conformité* (la ligne d'assistance) est gérée par une société externe et est disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Rappelez-vous que si vous signalez un cas en utilisant la ligne d'assistance, vous pouvez rester anonyme. Même si vous n'avez pas choisi de rester anonyme, votre identité sera gardée confidentielle dans la mesure permise par la loi, et l'information sera relayée aux ressources appropriées de la compagnie pour complément d'enquête. Veuillez toutefois noter qu'il peut être plus difficile pour Gallagher d'enquêter de manière approfondie sur les signalements anonymes. Pour cette raison, nous vous encourageons (sans jamais l'obliger) à partager votre identité lorsque vous signalez vos doutes.

Notre politique de non-représailles

Vous pouvez dénoncer toute violation présumée des normes mondiales, de la politique de la compagnie ou de la loi sans crainte de représailles ou de tout impact négatif sur votre travail. Gallagher interdit strictement tout acte de représailles contre une personne qui signale une violation possible de bonne foi ou collabore à une enquête portant sur des allégations de fautes. Un employé qui fait une dénonciation « de bonne foi » fournit tous les renseignements en sa possession et croit sincèrement faire un signalement complet et honnête. En d'autres termes, ce n'est pas grave si votre signalement s'avère inexact, tant que vous vous exprimez ouvertement et en toute franchise. Ceux qui prennent des mesures de représailles contre une personne qui a fait une déclaration de bonne foi ou a collaboré à une enquête feront l'objet de mesures correctives pouvant aller jusqu'au licenciement. Quiconque fait un signalement de « mauvaise foi » peut également être soumis à des mesures correctives pouvant aller jusqu'au licenciement.



Les responsabilités des gestionnaires

Alors qu'on s'attend à ce que notre conduite personnelle relève du sens commun et du bon jugement, ceux d'entre nous qui gèrent les autres sont censés donner l'exemple de l'excellence. Les gestionnaires peuvent le faire en partie, en respectant les normes suivantes:

- * en prêchant activement par l'exemple pour assurer que tous les employés connaissent et comprennent les normes mondiales et toutes autres politiques et lois applicables
- * en créant et en promouvant un environnement « porte ouverte » où les membres du personnel relevant directement de vous se sentent vraiment à l'aise de soulever des faits et de poser des questions
- * en faisant suivre rapidement les déclarations des employés aux ressources appropriées de la compagnie
- * en reconnaissant en temps voulu et de façon appropriée le comportement d'éthique solide des membres du personnel relevant directement de vous
- * en vous familiarisant avec et en suivant les directives du [Guide d'orientation de conformité du gestionnaire](#) et en utilisant d'autres outils de gestion fournis par la compagnie.

Q:

Abby dirige une équipe de vente. Jessica, qui fait partie de son équipe, vient s'asseoir pour parler avec elle. Au cours de la conversation, Jessica lui dit qu'elle doit signaler un incident de harcèlement, mais qu'elle s'inquiète que le « harceleur » la découvre et use de représailles contre elle. Comment devrait réagir Abby?

R:

Abby devrait rappeler à Jessica que chaque employé doit signaler les incidents d'inconduite. Abby doit également expliquer qu'en tant que gestionnaire, elle est responsable de l'application de la politique de non-représailles de la compagnie. Elle doit recueillir toutes les informations que Jessica peut fournir à propos de l'incident et suivre les procédures de la compagnie pour signaler l'incident. Abby doit en outre rassurer Jessica que si elle est victime de représailles, elle doit l'en informer immédiatement afin que la compagnie puisse prendre les mesures appropriées.



Collaborer à *La Façon Gallagher*

L'intégrité

l'inclusivité et le travail d'équipe

le leadership



Le harcèlement et la discrimination

Gallagher s'est engagée à offrir un climat de travail axé sur le travail d'équipe, exempt de harcèlement, de discrimination et de toute autre conduite inappropriée. Le harcèlement peut prendre de nombreuses formes, y compris les remarques verbales, les avances physiques ou présentations visuelles et peut être initié par des collègues ou des gestionnaires, ou de l'extérieur par des clients ou des fournisseurs. La compagnie ne tolère pas le harcèlement de toute source. La définition légale du harcèlement peut varier selon l'endroit où nous faisons affaire, mais un tel comportement a toujours pour objet ou pour effet de créer un environnement intimidant, offensant ou humiliant pour une autre personne. Le harcèlement n'a pas sa place dans la compagnie.

Le harcèlement peut être de nature sexuelle ou non. Le harcèlement sexuel peut inclure les éléments suivants :

- * des avances de nature sexuelle non souhaitées ou des demandes indues de faveurs sexuelles;
- * des plaisanteries à caractère sexuel ou des commentaires à connotation sexuelle;
- * un effleurement ou un contact physique importun;
- * des commentaires inappropriés sur l'apparence d'un autre; et
- * tout autre genre de harcèlement verbal ou physique à caractère sexuel.

Le harcèlement à caractère non sexuel peut inclure les éléments suivants :

- * des propos offensants liés à la race, le sexe, la couleur, un handicap, l'origine nationale, la religion, la croyance, l'âge, l'état matrimonial, la citoyenneté, le statut d'ancien combattant, l'orientation sexuelle réelle ou perçue, ou tout autre caractéristique protégée par la législation fédérale, provinciale ou territoriale, régionale ou locale; et
- * les blagues, images ou autres types de harcèlement, verbal ou physique, liés à toute caractéristique protégée.

Pour bannir le harcèlement de notre milieu de travail, nos observations et nos actions doivent toujours demeurer appropriées et respectueuses. Si vous avez le sentiment d'avoir été victime de, ou avez été témoin de toute conduite discriminatoire ou de tout harcèlement, il est de votre devoir et vous êtes encouragés à signaler immédiatement la situation à votre supérieur immédiat ou à l'une ou l'autre des autres ressources de la compagnie. Si vous croyez qu'un gestionnaire est impliqué dans l'incident, contactez la ligne d'aide des R.H. directement et sans délai en composant le 630.285.3888.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre [*Politique en matière de harcèlement sexuel*](#).

La diversité et l'égalité des chances d'emploi

Nous sommes également profondément engagés à promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi à tous les niveaux au sein de la compagnie. À cette fin, Gallagher interdit inconditionnellement le harcèlement, la discrimination ou les représailles à l'égard de toute décision impliquant l'embauche, les affectations, les promotions, la rétrogradation, la mutation, la formation, la rémunération, les avantages sociaux ou le licenciement du personnel.

En outre, nous ne tolérons aucune discrimination contre un employé ou candidat à un emploi en raison de la race, du sexe, de la couleur, d'un handicap, de son origine nationale, sa religion ou croyance, de son âge, état matrimonial, citoyenneté, statut d'anciens combattants, son orientation sexuelle réelle ou perçue ou de tout autres caractéristiques protégées. La compagnie attribue les emplois uniquement en raison de ses besoins, en vertu des mérites de l'individu, et non soi-disant en s'appuyant sur toute caractéristique protégée. L'engagement total de Gallagher à l'égard de l'intégrité et de l'inclusivité est la clé de notre succès.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre politique sur *l'égalité des chances d'emploi*.

Q:

Christian estime qu'il n'a pas été retenu pour participer à des projets spéciaux et peut-être même à l'occasion d'une promotion, car il est plus vieux que ses coéquipiers et son supérieur immédiat. Il aime son travail et respecte ses collègues, mais Christian a de plus en plus de difficulté à ignorer ses soupçons. Que doit-il faire?

R:

Christian doit communiquer ses inquiétudes à toute ressource de la compagnie. Dans le cas présent, il se peut qu'il ne soit pas à l'aise d'en discuter avec son supérieur immédiat. Peu importe son choix quant à la ressource, elle sera à l'écoute et orientera ses inquiétudes vers les ressources appropriées pour le suivi.

La protection des données personnelles des employés

À l'occasion, les employés partagent des renseignements personnels confidentiels, des renseignements médicaux de nature délicate ou des données financières sensibles avec la compagnie. Gallagher s'est engagée à protéger ces renseignements, sur papier ou en format électronique, et selon toutes les lois applicables. Des exemples courants de renseignements personnels et de nature délicate comprennent les éléments suivants :

- * les renseignements sur les avantages sociaux;
- * les renseignements sur la rémunération;
- * les dossiers médicaux;
- * l'historique d'emploi; et
- * les coordonnées, comme les adresses domiciliaires et les numéros de téléphone.

Notre politique interdit l'accès à ce type de renseignements sans autorisation explicite fondée sur un besoin d'affaire connexe. Si vous avez accès à ces renseignements en raison de la nature de votre travail, vous êtes tenus d'exercer un soin particulier pour les protéger. Utilisez-les uniquement dans le cadre de votre travail et veillez à suivre toutes les politiques de la compagnie en regard du traitement des renseignements confidentiels. Veuillez consulter le chapitre sur la *Protection de la vie privée et des données personnelles* pour plus de détails.

La sécurité des lieux de travail

Chez Gallagher, la sécurité, ça se partage! La compagnie s'est engagée à poursuivre le plus au niveau de normes en ce qui a trait à la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement. Cela signifie que nous respectons toutes les lois, règles et règlements applicables, et nous nous conformons à toutes les procédures de sécurité affichées au sein de nos domaines d'opération.

Aucune activité n'est tellement urgente que nous ne puissions pas prendre le temps de le faire en toute sécurité. Nous promouvons sans relâche les pratiques de travail sûres et évitons les risques pour nos employés, nos partenaires commerciaux, nos voisins, nos concitoyens et pour l'environnement. De plus, nous avons mis en œuvre les programmes, la formation et les contrôles internes nécessaires pour atteindre ces objectifs. Si vous avez des inquiétudes en matière de santé, de sécurité et de sûreté sur le lieu de travail, renseignez-vous auprès de votre supérieur immédiat, du vice-président d'approvisionnement et services ou de toute autre ressource de la compagnie.

Nous sommes censés être aptes à remplir nos fonctions et capables d'effectuer nos tâches professionnelles de la manière la plus sûre possible. Par conséquent, il est interdit de travailler avec des facultés affaiblies par l'alcool, sous l'influence de drogues ou de substances illicites, ou d'une mauvaise utilisation de médicaments d'ordonnance ou en vente libre. Ceci vaut, peu importe que l'usage se déroule ou non pendant les heures de travail ou dans les locaux de la compagnie. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre Politique sur un milieu de travail sans drogue.

Nous ne pratiquons ni ne tolérons aucune forme de violence (y compris les menaces ou les actes de violence), de harcèlement ou d'intimidation. Les armes de toute sorte sont interdites sur le lieu de travail ou dans le cadre des activités de la compagnie, sous réserve de l'interprétation la plus rigoureuse des lois locales. Si vous êtes témoin d'incidents suspects ou de menaces de violence sur le lieu de travail, vous devez immédiatement signaler vos inquiétudes. Si vous pensez que quelqu'un est en danger imminent, vous devez consulter immédiatement la sécurité du bâtiment et les autorités locales chargées de l'application des lois. Pour plus de détails, voir notre [Procédure de signalisation de la violence dans le milieu de travail et notre Politique en matière d'armes](#).

Q:

Margaret, experte en sinistres, vient de recevoir un appel téléphonique d'un réclamant en colère. Le requérant criait et utilisait un langage menaçant. Margaret est contrariée, mais ne sait trop quoi faire. Elle craint que si elle signale l'incident, elle risque de ne pas être prise au sérieux. Elle a peur qu'on lui dise simplement que le réclamant se défoulait quelque peu. Que doit-elle faire?

R:

Gallagher ne tolère pas le harcèlement ou les menaces de violence à l'intérieur ou à l'extérieur de la compagnie. Margaret doit immédiatement signaler l'incident à son supérieur immédiat ou à l'une ou l'autre des ressources de la compagnie afin que des mesures appropriées puissent être prises.



La loi sur le travail concernant les salaires et les horaires

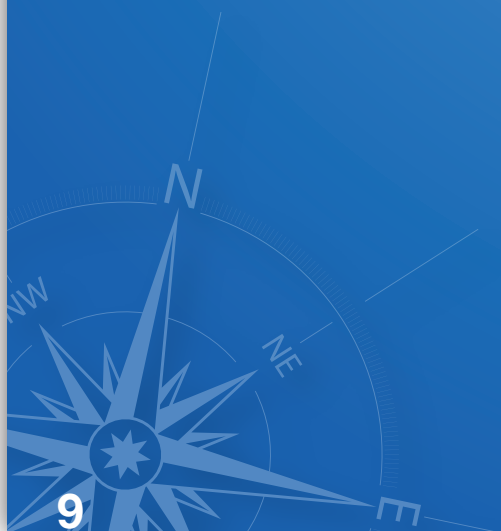
Gallagher s'est engagée à mener ses affaires d'une façon cohérente avec toutes les lois, règles et règlements concernant les droits de la personne et l'emploi, partout où nous exerçons nos activités. Conformément à cet engagement, nous offrons un horaire de travail raisonnable et une rémunération équitable à tous ceux qui travaillent pour nous. Gallagher s'est également donnée une politique de tolérance zéro pour le recours au travail des enfants, au travail forcé, à la servitude ou à la traite des êtres humains. Nous ne ferons pas sciemment affaire avec des partenaires commerciaux, des agents ou des fournisseurs qui se livrent à ces pratiques. Puisque Gallagher peut être tenue responsable de la conduite de ces personnes et entités, si vous avez des raisons de croire qu'un tiers est engagé dans l'une ou l'autre de ces pratiques, veuillez signaler la mauvaise conduite à votre supérieur immédiat ou à l'une ou l'autre des ressources de la compagnie.



Servir nos clients à *La Façon Gallagher*

Intégrité

excellence client et expertise



De bonne foi et avec entente équitable

La confiance est essentielle dans les domaines de l'assurance et de la gestion des risques. Nous devons gagner cette confiance en offrant des services de courtage, services-conseil et des services de gestion des risques qui répondent aux besoins en constante évolution de nos clients actuels et éventuels, tout en nous efforçant d'atteindre la plus haute excellence professionnelle en matière de prestation de services.

Nous luttons de toutes nos forces et nous combattons efficacement et équitablement pour la compagnie. Cela signifie que nous devons traiter de bonne foi avec les clients, les intervenants, les compagnies d'assurance, les concurrents et les uns des autres. Là où les intérêts de Gallagher ou de l'un ou l'autre d'entre nous diffèrent ou sont incompatibles avec les intérêts d'un client, nous plaçons les intérêts de notre client en premier. L'honnêteté et l'équité doivent guider toutes nos occupations.

À cette fin, nous ne faisons que des déclarations véridiques, complètes et factuelles à propos de la compagnie, des garanties d'assurance de nos clients, des services que nous offrons et des indemnisations que nous recevons (cela comprend la divulgation du fait que nous puissions nous adonner au partage de commissions contingentes avec d'autres compagnies d'assurance). Nous ne divulguons pas d'informations inappropriées ou trompeuses aux assureurs, réassureurs ou à d'autres partenaires commerciaux lors d'émission de propositions, de préparations de soumission ou de négociation de contrats. Nous ne divulguons jamais les renseignements confidentiels de nos clients sans autorisation. Nous ne traitons jamais délibérément les affaires d'assurance de nos clients par l'intermédiaire d'un courtier en gros sans révéler notre dédommagement, tout intérêt de Gallagher dans les affaires du grossiste et toute autre solution à l'utilisation d'un grossiste. En outre, nous ne devons jamais faire de commentaires désobligeants à propos de nos concurrents ou faire des comparaisons injustes entre les services d'un concurrent et les nôtres.

La concurrence loyale.

Gallagher s'engage à respecter les lois contre la concurrence déloyale et les lois antitrust. Si vous êtes impliqués dans la vente et la commercialisation, ou si votre travail vous met en contact

avec nos concurrents, vous devez vous renseigner sur les lois sur la concurrence déloyale et sur les lois antitrust des pays où vous exercez vos activités et éviter soigneusement jusqu'à l'apparence d'enfreindre de telles lois. Si vous n'êtes toujours pas certain de savoir si ces lois sont pertinentes à ce que vous faites, vous devez solliciter les conseils du service juridique avant de prendre d'autres mesures. Il est important d'obtenir des précisions et de l'aide chaque fois que cela est nécessaire, parce que les infractions à ces lois peuvent être passibles de peines tant pour les personnes en cause que pour la compagnie.

Soyez particulièrement prudent dans vos rapports avec les compagnies d'assurance et nos concurrents pour vous assurer que vous agissez en conformité avec les lois sur la concurrence applicables. Nous ne devons jamais accepter ou prendre de dispositions avec un concurrent ou autre assureur pour fixer, maintenir, augmenter, réduire ou contrôler le prix des assurances ou de l'un de nos services (ou de la fourniture d'une couverture d'assurance ou de l'un de nos services), ou pour diviser ou répartir les ventes, les clients, les territoires ou les marchés.

Des exemples de ces accords interdits incluent ce qui suit :

- * **LE TRUQUAGE D'OFFRES** – Demander ou accepter d'un assureur toute soumission fausse, fictive, gonflée, artificielle, « B », ou « jetable »;
- * **L'UTILISATEUR-PAYEUR** – Accepter un dédommagement dans le cadre de la sélection des assureurs pour la sollicitation d'offres pour un client; et
- * **LE RECOURS AU LEVIER FINANCIER** – Demander ou accepter d'un assureur toute promesse ou tout engagement à utiliser l'un de nos services.

N'oubliez pas que les accords peuvent être déduits de notre conduite, même sans aucun accord écrit ou verbal. Si l'une de ces rubriques apparaît durant une conversation avec un concurrent ou une compagnie d'assurance, comme à une réunion de l'association de l'industrie, il est interdit d'en parler. Vous devez plutôt vous éloigner immédiatement et signaler l'incident au département juridique. Les associations de l'industrie fournissent d'excellentes occasions de réseautage et de développement des affaires, mais lors de la participation à ces événements, vous devez à tout prix éviter jusqu'à l'apparence de pratiques commerciales déloyales.

Q:

Samuel sait que son client consulte un concurrent de Gallagher pour les avantages sociaux de ses employés. Il plaisante parfois avec eux au sujet de la mauvaise qualité du service qu'ils doivent recevoir et comment les actions de notre concurrent continuent de baisser. Il plaisante, tout simplement, et tant et aussi longtemps que Gallagher en profite en fin de compte, n'est-ce pas là une tactique acceptable?

R:

Non – Notre devoir d'agir d'une manière éthique signifie que nous demeurons toujours honnêtes et qu'il nous est interdit de faire des comparaisons déloyales avec d'autres services. Dénigrer les services d'un concurrent est peu professionnel à première vue et peut représenter de la diffamation ou une fausse déclaration illégale. Nous devrions plutôt nous concentrer sur la communication claire de nos propres capacités et de nos points forts.



La protection de la confidentialité des données clients et de leurs actifs

Pour maintenir notre réputation et mieux servir nos clients, nous avons pris l'engagement de protéger la confidentialité des données clients et de leurs actifs. Cela signifie que nous devons recueillir, utiliser et protéger les renseignements de nos clients comme nous le ferions pour les nôtres. Nous ne partageons jamais, de façon intentionnelle, les données client avec une tierce partie ou un collègue qui n'a pas l'autorisation ou une entreprise qui n'a pas le « besoin de connaître ».

Nombreuses lois et nombreux règlements régissent la cueillette, l'utilisation, le stockage, la transmission et la destruction des données concernant les individus. Les renseignements protégés peuvent inclure des choses d'apparence aussi innocente que le nom d'une personne et son adresse de courriel à domicile. Ces lois et règlements varient selon le pays, l'état, la province ou le territoire et le secteur d'activité. Si vous n'êtes pas sûr des exigences locales ou autres liées à la protection de la vie privée, veuillez consulter votre supérieur immédiat ou le service juridique.

Nos politiques de confidentialité et le Manuel des politiques informatiques de la compagnie décrivent les mesures que nous prenons pour empêcher la divulgation inappropriée de l'information. Dans l'éventualité d'un incident de compromission des données réel ou soupçonné, contactez immédiatement votre Dirigeant principal de l'information ou à l'agent de la sécurité de l'information de la compagnie. Veuillez consulter le chapitre sur la Protection de la vie privée et des données personnelles pour plus de détails.



Q:

Jean est en train de mettre son portefeuille professionnel à jour et il envisage d'y ajouter des logos et des caractéristiques de conception de plusieurs des clients bien connus qu'il a assurés chez Gallagher. Est-ce acceptable?

R:

Oui, s'il reçoit l'autorisation explicite de nos clients. Le matériel de nos clients constitue des actifs qui leur sont exclusifs et que nous ne pouvons pas utiliser ou reproduire sauf si nous avons reçu l'autorisation explicite de le faire. Si Jean a des questions particulières, il doit appeler son chef de division de la commercialisation (ou le service des communications de la compagnie).



La protection de la compagnie et de nos actionnaires à *La Façon Gallagher*

Intégrité

expertise et leadership



Les conflits d'intérêts

Nous sommes tous responsables d'agir en tout temps dans l'intérêt fondamental de Gallagher. Nous devons éviter les situations dans lesquelles nos intérêts personnels et notre loyauté sont, ou semblent être, en contradiction avec les intérêts de la compagnie. Toutefois, ces situations *surviennent* à l'occasion et elles ne sont pas nécessairement interdites. Vous devez divulguer immédiatement tout conflit réel ou potentiel afin qu'il puisse être traité et résolu rapidement. Les questions à propos de conflits d'intérêts potentiels et la divulgation de ces situations lorsqu'elles se présentent devraient être débattues immédiatement avec le service juridique (ou, dans le cas des conflits décrits ci-dessous sous la rubrique « Faire affaire avec la famille et les amis », avec le département des R.H.) pour qu'elles puissent être examinées, documentées et résolues comme il se doit.

Quelques-unes des situations de conflit d'intérêts les plus courantes sont décrites ci-après.

LES CADEAUX ET LES DIVERTISSEMENTS

Gallagher reconnaît que des cadeaux d'entreprise et des divertissements sont généralement échangés dans le but de développer et d'encourager des relations de travail étroites avec des clients actuels ou potentiels, des agents et des compagnies d'assurance, des fournisseurs et autres partenaires commerciaux. Afin d'éviter même l'apparence d'un conflit d'intérêts, un bon jugement et la modération doivent nous servir de guide. Donner ou recevoir un cadeau ou une offre de divertissement n'est pas une activité appropriée si elle crée un sentiment d'obligation, nous met dans une situation où nous pouvons sembler partiaux ou lorsque cela est fait dans l'intention d'influencer indûment une décision d'affaires. Une attention spéciale est nécessaire lorsque des compagnies d'assurance ou des représentants du gouvernement peuvent être impliqués (voir page 15, sous « *Les compagnies d'assurance* » et « *Les représentants du gouvernement* »). Les inquiétudes sur la question de savoir si un cadeau ou un divertissement est en violation de l'une ou l'autre de nos normes doivent être soumises à votre supérieur immédiat ou au service juridique.

Votre unité commerciale peut avoir une politique plus stricte que ces normes par rapport aux cadeaux et aux divertissements, ou une politique qui impose de nouvelles limites sur la valeur des cadeaux que vous pouvez donner et recevoir. Consultez votre supérieur immédiat pour savoir si vous êtes assujetti à une telle politique.

Les espèces ou équivalents – Il est strictement interdit de donner ou de recevoir de l'argent et *d'offrir* des cartes-cadeaux, des bons cadeaux, des chèques ou autres équivalents en espèces de la part ou à des clients existants ou potentiels, des agents, compagnies d'assurance, fournisseurs et autres partenaires commerciaux. Toutefois, avec l'approbation écrite de votre supérieur immédiat, vous pouvez recevoir des bons cadeaux, des chèques ou autres équivalents en espèces provenant des sources énumérées ci-dessus si elles ne dépassent pas les 50 \$ US par don et 250 \$ US par an à partir de l'une ou l'autre de ces sources.

[BOÎTE DE DIALOGUE DISTINCTE] « Cadeaux

» signifie toute chose de valeur, y compris les marchandises, les services, les promesses et les repas.

« Divertissement » inclut les événements où tant la personne qui offre que la personne qui accepte est présente, comme les repas ou les événements sportifs.

Politique générale – Outre les restrictions ci-dessus en ce qui concerne les espèces ou leur équivalent, on ne peut que donner ou recevoir des cadeaux et des divertissements impliquant les clients existants ou potentiels, des agents et des compagnies d'assurance, des fournisseurs et autres partenaires commerciaux qui répondent à tous les critères suivants:

- * ne sont pas liées à un élément précis du marché (par exemple, une couverture d'assurance placement ou autre service);
- * ne peuvent raisonnablement pas être considérés comme un pot-de-vin, une récompense ou un prêt abusif;
- * sont conformes aux pratiques commerciales acceptées, aux normes d'éthique et à la politique en matière de cadeaux et des divertissements de la compagnie du bénéficiaire;
- * respectent les normes énoncées à la page 15 sous la rubrique « Les compagnies d'assurance » ou « Les représentants du gouvernement », si une autre compagnie d'assurance ou un représentant de gouvernement est impliqué;
- * n'embarrasseront pas Gallagher si publiquement divulgués; et
- * sont en conformité avec toutes les lois, règles et règlements applicables.



Les compagnies d'assurance – Les employés de Gallagher ne peuvent pas directement ou indirectement accepter ou demander quoi que ce soit d'une valeur de 500 \$ US ou plus d'une compagnie d'assurance, y compris, mais non limité à des espèces, des crédits, des prêts, l'annulation de capital ou d'intérêt, des prix, des cadeaux ou le paiement des salaires ou des frais des employés. Cette limitation ne s'applique toutefois pas aux dépenses légitimes associées à une compagnie d'assurance ou à des voyages parrainés par une association commerciale et aux colloques ou aux réunions d'affaires.

Les représentants du gouvernement – IfSi des cadeaux ou des divertissements impliquent des représentants du gouvernement, veuillez revoir la rubrique [Les cadeaux, les repas ou les divertissements pour les représentants de gouvernements étrangers](#) de notre [Manuel de conformité pour la lutte contre la corruption](#) et la rubrique des normes mondiales intitulée « Mesures de lutte contre la corruption. Les représentants du gouvernement comprennent, mais ne sont pas restreints à ceux qui suivent:

- * les dirigeants et les employés des organismes gouvernementaux et des institutions;
- * les dirigeants et les employés des entreprises publiques ou des entreprises commerciales contrôlées;
- * les personnes qui représentent le gouvernement dans une capacité officielle;
- * les candidats à un poste politique;
- * les responsables et dirigeants des partis politiques; et

* les dirigeants et les employés ou les représentants d'organisations internationales publiques comme la Banque mondiale ou l'Organisation des Nations Unies.

Dirigez toutes vos questions auprès du service juridique.

LES OPPORTUNITÉS D'ENTREPRISE

Nous avons tous l'obligation de prendre des décisions commerciales objectives et équitables profitables pour Gallagher. Par conséquent, nous ne devons jamais rivaliser avec la compagnie. Cela signifie que nous ne devons jamais prendre pour nous-mêmes toute possibilité d'affaire ou d'investissement que nous pourrions découvrir grâce à notre situation ou par le biais des relations ou des renseignements de la compagnie. En outre, tous les employés ont l'obligation de promouvoir les intérêts de la compagnie lorsque l'occasion de le faire se présente.

Q:

Q : L'une des compagnies d'assurance où Anne travaille est sur le point de se départir d'une petite ligne personnelle de courtage en assurance. Elle sait que Gallagher et une compagnie appartenant à son cousin souhaitent acquérir cette entreprise lorsqu'elle sera mise en marché; donc, comment doit-elle traiter cette information?

R:

Si Anne envisage d'avertir son cousin de l'occasion, elle devrait d'abord la divulguer à son supérieur immédiat et attendre de connaître la décision de Gallagher à savoir si oui ou non la compagnie exploitera l'affaire. Elle pourra en informer son cousin uniquement lorsqu'elle apprendra que Gallagher n'est pas intéressée par l'affaire.

L'EMPLOI À L'EXTÉRIEUR

Accepter un emploi à l'extérieur peut parfois créer un conflit d'intérêts. En général, il nous est interdit d'accepter un autre emploi qui influe sur notre capacité de bien faire notre travail chez Gallagher. Cela signifie qu'il est interdit de se livrer à une autre activité pendant les heures de travail ou d'utiliser la propriété, les équipements ou les données de Gallagher à des fins non dédiées à la poursuite des activités de la compagnie. En outre, nous ne pouvons pas accepter d'emploi secondaire avec une compagnie d'assurance ou un agent de Gallagher, un fournisseur ou un concurrent. Accepter un emploi à l'extérieur peut créer un conflit d'intérêts; veuillez aviser votre supérieur immédiat avant d'accepter un emploi secondaire tandis que vous travaillez toujours pour Gallagher.

FAIRE AFFAIRE AVEC DES PROCHES OU DES AMIS

Le courtage en assurance est souvent composé de nombreuses entreprises familiales. Au fil des ans, Gallagher a acquis un grand nombre de ces entreprises avec leurs relations familiales bien intégrées. En outre, nos employés recommandent fréquemment Gallagher à leurs amis et aux membres de leur famille comme endroit où il fait bon travailler. Nous pensons que nos employés sont nos meilleurs recruteurs et qu'ils peuvent connaître des gens qui partagent leur esprit et leur éthique de travail. Dans certains cas, plusieurs générations de la même famille ont travaillé pour Gallagher; cela a renforcé notre engagement au profit des valeurs communes.

Alors que nous considérons cette mesure comme une force, nous reconnaissons également qu'il existe un potentiel de conflit d'intérêts. Demeurez vigilant lorsque vous embauchez, supervisez ou avez à rendre compte directement ou indirectement à un proche, à un ami intime ou à quelqu'un avec qui vous avez une relation amoureuse. Dans ces situations, nous devons éviter jusqu'à l'apparence de partialité ou

d'irrégularité. Un conflit d'intérêts potentiel peut également survenir si vous, un proche ou un ami intime avez un intérêt personnel ou financier chez un agent, fournisseur, client ou client potentiel, un concurrent ou une compagnie d'assurance. Si vous êtes un expert en sinistres et que Gallagher traite une réclamation au titre de l'un des membres de votre famille, amis ou connaissances, vous devez en informer votre supérieur immédiat et éviter de statuer ou d'accéder à cette réclamation. L'une ou l'autre des situations décrites dans le présent paragraphe doit être signalée rapidement comme conflit d'intérêts potentiel à votre supérieur immédiat et aux R.H. et divulguée dans votre attestation annuelle de conformité aux normes mondiales.

Pour plus de détails sur les conflits liés aux relations avec les employés, voir la rubrique Relations amoureuses au travail.



Le terme « proche » comprend votre conjoint, vos enfants, beaux-enfants, parents, beaux-parents, vos frères et sœurs, la belle famille et les autres membres de votre ménage.

LES INTÉRÊTS FINANCIERS

La compagnie respecte votre droit à gérer vos finances personnelles. Cependant, certains intérêts financiers externes peuvent influencer de façon inappropriée ou créer l'impression d'influencer votre rendement au travail chez Gallagher. Par exemple, cette influence pourrait découler du montant d'un investissement financier détenu par vous, un proche ou un ami intime comme dans ce qui suit :

- * un concurrent;
- * un fournisseur;
- * un client;
- * une compagnie d'assurance;
- * un client potentiel;
- et
- * un agent;
- * un partenaire commercial.

Cependant, quoique nous devons toujours nous laisser guider par la prudence, investir chez des concurrents, des clients, fournisseurs, assureurs ou autres partenaires commerciaux n'est généralement pas considéré comme conflit d'intérêts tant que les conditions suivantes sont remplies :

- * la valeur totale de l'investissement est inférieure à 1 % de leurs actions émises et en circulation; et
- * le montant de l'investissement n'est pas tellement important pour qu'il puisse affecter votre prise de décision.

Votre unité commerciale peut avoir une politique plus stricte que les normes ci-dessus en ce qui a trait aux seuils d'investissement. Consultez votre supérieur immédiat pour savoir si vous êtes assujetti à une telle politique. Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à consulter immédiatement le service juridique.

Les délits d'initié

Tout en travaillant au nom de Gallagher, nous pouvons être amenés à prendre connaissance de documents contenant des renseignements à diffusion restreinte au sujet de Gallagher, de nos clients, de nos partenaires commerciaux ou autres. Dans le but de protéger la réputation d'intégrité et d'éthique de Gallagher, nous devons toujours faire preuve de retenue lors de la manipulation de ces renseignements. Les renseignements directs à diffusion restreinte au sujet d'une compagnie (également connus sous le nom d'« information privilégiée ») ne sont pas connus du public et pourraient influencer la décision d'un investisseur typique d'acheter, de

vendre ou de détenir les titres de cette société (comme des actions en bourse). L'information cesse d'être « restreinte » quand elle a été effectivement communiquée au public et qu'un délai d'attente raisonnable a été adopté pour permettre à l'information d'être absorbée par le marché.

L'achat ou la vente de titres d'une société, lorsque vous êtes en possession d'informations privilégiées constitue une infraction pénale dans de nombreux pays et est interdite par la politique de la compagnie. Ceci s'applique aux actions, options, titres de créance ou tout autre titre de Gallagher ou de toute autre entreprise avec laquelle Gallagher fait affaire ou envisage de le faire. Si vous avez un doute à savoir si les informations restreintes que vous possédez sont des renseignements directs, évitez de négocier en fonction de ces informations.

En outre, si vous révélez une information privilégiée à quiconque, y compris vos proches, des membres de votre ménage ou à des personnes qui dépendent financièrement de vous et que cette personne achète ou vend ensuite des titres (ou transmet l'information à quelqu'un qui le fera), vous pouvez être tenu responsable d'avoir « donné un tuyau. » Cela est vrai même si vous ne négociez pas personnellement en fonction de ces informations. « Donner un tuyau » est une violation de la politique de la compagnie et des lois relatives au délit d'initié. Elle entraîne des sanctions majeures, y compris d'éventuelles responsabilités civiles et pénales. Il convient de garder à l'esprit que même si vous négociez pour des raisons non liées à des informations privilégiées que vous détenez, vous pouvez quand même être tenu responsable de délit d'initié.

Dirigez toutes vos questions auprès du service juridique. Pour plus de détails, consultez notre [Politique sur les délits d'initiés](#).



Q:

Jacques est membre d'une équipe qui fournit des services de vérification diligente aux entreprises clientes engagées dans des fusions et des acquisitions. Dans l'exercice de ses tâches, il apprend que l'un de nos clients a l'intention d'acheter une entreprise bien connue cotée en bourse. Des recherches sur la compagnie l'amènent à conclure qu'il est fort probable que le cours de leurs actions augmente sensiblement à l'annonce de la transaction. Jacques est tenté d'acheter quelques actions en bourse pour faire un profit lorsque le prix sera à la hausse. A-t-il le droit de le faire?

R:

Non. Acheter des actions dans ces circonstances constitue une grave offense à la loi et peut entraîner une période d'incarcération et de fortes amendes. Cela enfreindrait également la politique de la compagnie. Jacques pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires allant jusqu'au licenciement de la part de Gallagher.

La tenue des dossiers

UNE COMPTABILITÉ HONNÊTE ET PRÉCISE

Nous devons tous faire en sorte que les documents financiers que la compagnie révèle au public soient précis et fiables en tout point. Bien qu'on puisse penser que certaines des données que nous générons n'ont aucun impact sur les dossiers financiers de la compagnie, nous avons tous un rôle à jouer pour assurer que cette importante obligation est respectée. C'est pourquoi chaque renseignement ou toute donnée entrée dans les registres de la compagnie doit être véridique, précise et complète en tout point. Nous devons respecter le système de contrôles internes et toutes les exigences comptables de la compagnie lors de l'entrée de ces données.



LA DIVULGATION D'INFORMATIONS FINANCIÈRES

En outre, nous sommes responsables de présenter des opérations financières précises, complètes, équitables et compréhensibles en temps opportun. On s'attend à ce nous garantissons que les données que nous fournissons pour la préparation des états financiers, rapports réglementaires et les documents déposés disponibles au public respectent tous les principes comptables reconnus et les procédures de contrôle interne de la compagnie. Nos actionnaires comptent sur nous pour remplir ces fonctions afin de refléter avec précision les opérations et la situation financière de la compagnie.

LA GESTION DES DOSSIERS

La bonne tenue de nos dossiers nous aide à gagner la confiance des clients, des autorités de réglementation et de nos actionnaires. Le terme « dossiers » comprend tous les documents électroniques, courriels, images et les documents papier créés, reçus et conservés comme preuve, ou des renseignements utilisés par la compagnie à des fins juridiques, réglementaires, comptables et d'affaires. La gestion efficace de ces documents nous permet de répondre aux besoins de la compagnie et d'assurer qu'ils sont disponibles en cas de besoin. Elle nous aide également à nous conformer à toutes les lois et réglementations applicables et à préserver les documents pertinents en cas de litige, vérification ou d'enquête. Si vous croyez que quelqu'un a dissimulé, modifié, ou détruit un dossier de façon inappropriée, vous devez le signaler à un conseiller juridique de l'entreprise. Pour plus de détails, voir notre [*Politique en matière de gestion des documents et de l'information*](#).



Protéger la réputation de la compagnie

Notre réputation et notre image représentent de précieux actifs et nous devons tous nous rappeler comme il est facile de les ternir. La perception de la compagnie par le public à une incidence ultime sur nos relations envers les autres, nos clients, les compagnies d'assurance, nos partenaires commerciaux et nos actionnaires. Protéger notre réputation par la prise de bonnes décisions est de la plus haute importance, à la fois pendant et après les heures normales de bureau.

LES QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET FISCAL

Notre service juridique est responsable de la gestion de toute question liée à la justice, la responsabilité, les risques, l'arbitrage, les procédures contradictoires ou toute autre question judiciaire en matière civile ou litigieuse. Gallagher n'œuvre pas dans le milieu des affaires juridiques

ou fiscales pour ses clients. Par conséquent, il ne faut pas déclarer ou donner l'impression que les conseils que nous offrons constituent une aide juridique, fiscale, ou sont protégés par le privilège avocat-client. Vous devez signaler immédiatement toutes les questions qui pourraient donner lieu à une réclamation au service juridique. Les demandes de renseignements provenant d'un avocat, ou d'une entrevue avec un employé, dirigeant ou un administrateur de Gallagher concernant une affaire liée à la compagnie devraient également être adressées au service juridique.

LES ENTRETIENS AVEC LES MÉDIAS OU LES ANALYSTES BOURSIERS

Si un analyste boursier ou un investisseur vous contacte, évitez de répondre à toute question à propos de Gallagher. Renvoyez tous les appels de ce genre à notre directeur des relations avec les investisseurs. Si un membre des médias vous contacte pour demander une déclaration d'entreprise de la part de Gallagher ou de vous prononcer sur une question particulière, mettez la personne en contact avec le vice-président des communications de la compagnie ou notre directeur des relations avec les investisseurs. Dans tous les autres cas impliquant les médias, voir la rubrique [*Principes directeurs pour les demandes de presse*](#).

LES MÉDIAS SOCIAUX

Lorsqu'ils sont utilisés judicieusement et de manière appropriée, les médias sociaux et les outils de réseautage en ligne nous permettent de discuter de façon tangible avec nos clients, clients potentiels et parties prenantes et d'en apprendre plus à propos de nos partenaires de l'industrie. Bien qu'évoluant constamment en nature et portée, ces ressources comprennent les blogues, les microblogues comme TwitterMC, les sites de réseaux sociaux comme FacebookMC et LinkedInMC, les wikis, les sites de partage de photos et de vidéos et les forums de discussion. L'utilisation appropriée des sites de médias sociaux peut être acceptable pendant vos temps libres. Nous devons toutefois faire preuve de prudence et de discrétion si nous utilisons ces médias pour discuter avec un client de Gallagher ou lorsque nous sommes sur le site ou que nous utilisons les équipements de la compagnie. Nous devons toujours nous rappeler que les messages affichés sur les sites de médias sociaux sont simples à transférer et à réafficher, qu'ils sont permanents et peuvent facilement être mal interprétés par le public.

Notre objectif est de protéger la compagnie et nos clients. En raison de la nature sensible et du caractère réglementé de la compagnie, même les renseignements de base apparemment inoffensifs et d'apparence anodine peuvent s'avérer nuisibles à Gallagher, à nos partenaires commerciaux ou à nos clients. Rappelez-vous toujours que les messages électroniques sont des documents de communication permanents et cessibles pouvant grandement affecter la réputation de Gallagher.

Si vous prenez connaissance de toute utilisation non autorisée des technologies ou des communications électroniques de Gallagher dans les médias sociaux, avisez immédiatement le service des communications d'entreprise de Gallagher. Pour de plus amples détails, veuillez consulter notre [*Politique en matière de médias sociaux*](#).

AUCUNE RECOMMANDATION PUBLICITAIRE

Il est interdit d'utiliser le nom, la marque de commerce, marque de service ou tout autre identifiant de façon à créer l'impression d'une recommandation publicitaire, d'un parrainage ou de soutien sans l'autorisation expresse du service des communications d'entreprise ou du chef de division de la commercialisation.

La collaboration aux audits et aux enquêtes

Chaque employé est censé collaborer pleinement à toute enquête interne ou externe de la compagnie. Gallagher traitera les renseignements signalés de façon confidentielle dans la mesure autorisée par les lois locales et fera toujours respecter sa politique de non-représailles. Veuillez vous abstenir de mener votre propre enquête. Une action semblable peut compromettre l'intégrité de l'enquête de la compagnie et peut même faire de vous ou de la compagnie l'objet de mesures réglementaires ou de responsabilités juridiques.

Toute vérification, demande ou enquête de la part d'un organe de réglementation national ou provincial doit être adressée au service juridique. Notre politique est de collaborer pleinement à toute enquête de la part des



autorités gouvernementales ou réglementaires; tous les employés, dirigeants et les administrateurs sont tenus de collaborer pleinement à toute enquête interne ou externe de la compagnie. Si vous êtes invité à participer à une enquête externe de la compagnie par une partie autre que Gallagher, vous devez immédiatement consulter votre supérieur immédiat.

L'usage approprié de la technologie

LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Nous avons tous la responsabilité d'utiliser le réseau de la compagnie et les systèmes informatiques de façon éthiquement et juridiquement acceptable. Nous parlons ici du système de messagerie électronique, de l'Internet, des ordinateurs et des périphériques fournis par la compagnie. Tandis qu'une utilisation personnelle occasionnelle et harmonieuse de ces systèmes est autorisée, vous devez demeurer conscient que la compagnie se réserve le droit d'en surveiller l'utilisation, sauf là où la loi l'interdit. Cela inclut toutes les données et les communications transmises par, reçues ou contenues dans les courriels de la compagnie ou les comptes de messagerie vocale, ainsi que tous les documents

électroniques stockés sur les systèmes de la compagnie, y compris les informations contenues sur les ordinateurs portables, les tablettes et autres périphériques mobiles.

En outre, assurez-vous de respecter toutes les mesures de sécurité et les contrôles internes de votre ou vos systèmes informatiques, appareils portables, ordinateurs portables et autres périphériques de stockage. Vous ne devez jamais laisser des appareils où ils pourraient être perdus ou volés. Ne divulguez jamais votre mot de passe ou vos codes d'accès à n'importe qui d'autre, et ne permettez jamais à d'autres d'utiliser vos comptes. En outre, ne tentez jamais d'accéder à un compte, système ou à des données pour lesquelles vous n'êtes pas dûment autorisé.

Pour plus de détails, voir notre [Politique en matière des informations électroniques](#) et le [Manuel des politiques et normes des TI de la compagnie](#).

L'USAGE D'INTERNET ET DU COURRIER ÉLECTRONIQUE

We also take proper care when drafting emails and other electronic correspondence because these are permanent, can Nous sommes extrêmement prudents lors de la rédaction de courriels et autres correspondances électroniques : ils sont permanents, peuvent être modifiés et transmis sans notre consentement et en fin de compte peuvent affecter la réputation de la compagnie. L'usage personnel occasionnel de ces ressources est autorisé tant qu'une telle utilisation n'interfère pas avec notre performance au travail, les performances du système ou du réseau ou puisse porter préjudice à la compagnie.

Lorsque nous utilisons toute ressource technologique de la compagnie, nous devons toujours respecter toutes les politiques en matière de discrimination et de harcèlement : ne jamais créer, transmettre, récupérer ou stocker toute forme de communication à caractère discriminatoire, harcelant, diffamatoire, menaçant ou dérogatoire envers tout individu ou groupe fondé sur la base d'un caractère légalement protégé.

Il est également interdit d'utiliser la technologie de Gallagher pour faire de la sollicitation aux fins de causes religieuses ou politiques, d'entités commerciales, d'organismes externes ou d'autres activités non liées

aux responsabilités de la compagnie (autres que des associations de l'industrie et uniquement avec l'approbation de votre supérieur immédiat). Les courriels et autres communications électroniques générées sur un ordinateur réseau de la compagnie font partie intégrale de nos archives. Cela signifie qu'au cours d'une procédure judiciaire ou d'une enquête réglementaire, nous devons fournir les dossiers de ces communications, en conformité avec la législation locale. Ainsi donc, nous devons faire preuve de la plus grande diligence et faire appel à notre bon sens lorsque nous communiquons ou signons de façon électronique.

Toute communication inappropriée reçue par un employé par le biais des systèmes de la compagnie doit être signalée immédiatement au supérieur immédiat de l'employé ou aux R.H. Pour plus de détails, voir la rubrique « [Le harcèlement et la discrimination](#) » des normes mondiales.

La protection des biens de la compagnie

Tous les biens corporels et incorporels générés et rassemblés par la compagnie (comme la propriété intellectuelle et les renseignements commerciaux de nature exclusive) constituent des atouts précieux de la compagnie. La protection de l'information joue un rôle essentiel dans notre réussite et elle [doit être maintenue](#) dans la plus stricte confidentialité, sauf disposition contraire de la loi ou lorsqu'autorisé par Gallagher. N'oubliez pas que votre obligation de protéger nos informations se poursuit même après avoir quitté Gallagher. Cela signifie que vous devez retourner toutes les informations en votre possession avant votre départ. En outre, il vous est interdit de divulguer de telles informations à un nouvel employeur, peu importe le temps écoulé depuis que votre emploi chez Gallagher a pris fin.

LES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Nous devons protéger les renseignements confidentiels et les renseignements de nature exclusive de Gallagher; cela signifie généralement les renseignements qui ne sont pas disponibles au public. Il est permis de partager les renseignements confidentiels uniquement avec les personnes autorisées à les obtenir à des fins commerciales légitimes.

Les renseignements confidentiels peuvent inclure les éléments suivants [CETTE LISTE À PUCE SERA PRÉSENTÉE DANS UNE FENÊTRE] :

- les données client et des clients potentiels, y compris leur identité, leurs coordonnées, leurs relations d'affaires et d'autres informations qui ne sont pas disponibles à partir de sources publiques;
- les renseignements sur la structure, les conditions et l'étendue des couvertures d'assurance de nos clients existants;
- les dates d'expiration des polices, montants de la prime et les taux de commission liés à nos comptes clients;
- d'autres données montrant les exigences en matière d'assurances particularisées ou de consultation et les préférences de nos clients;
- les renseignements directs non publics concernant Gallagher (voir la rubrique « Les délits d'initié » ci-dessus);
- les renseignements liés à des litiges ou soumis au privilège procureur-client;
- les plans d'affaires, y compris les programmes, procédures et techniques uniques de commercialisation et de service;
- les renseignements contenus dans un accord de confidentialité;
- les budgets et les prévisions;
- les données de conformité à la réglementation;
- les politiques de fixation des prix ou des budgets;
- les plans de sécurité de la compagnie;
- les données des ventes;
- la propriété intellectuelle; et
- les données des employés, comme les détails relatifs au salaire, les commissions, primes ou autres compensations.

Pour assurer la protection de nos renseignements confidentiels, suivez ces consignes :

- * rappelez-vous que les renseignements confidentiels peuvent être stockés dans des fichiers, documents, rapports, modalités de renouvellement, listes client, documents comptables, sources client, les programmes d'ordinateur et logiciels, manuels de la compagnie, les plans financiers et les documents de recherche;
- * rangez correctement, sécurisez, transférez, partagez, imprimez et étiquetez toutes les données (papier ou électroniques) en conformité avec les politiques de la compagnie;
- * conformez-vous pleinement à notre Politique en matière des informations électroniques et Politique en matière de médias sociaux;
- * en voyage, gardez votre ordinateur portable, serviette et tous les autres biens de la compagnie avec vous en tout temps;
- * ne discutez jamais des renseignements liés à la compagnie dans des endroits publics comme les aéroports, les trains, les restaurants ou avec une personne qui n'a pas « besoin de connaître »; présumez toujours qu'un tiers non autorisé est à l'écoute;
- * prenez d'extrêmes précautions lorsque vous copiez, télécopiez ou mettez au rebut des documents sensibles, disques, cassettes audio ou autres biens de la compagnie; évitez de le mettre au rebut dans un lieu ou un format où ils pourront être interceptés; et signalez immédiatement toute perte ou tout vol au dirigeant principal de l'information ou à l'agent de la sécurité de l'information de la compagnie.





LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Certains d'entre nous peuvent avoir accès à la propriété intellectuelle de Gallagher dans le cours et la portée de nos travaux. Cette information est considérée comme un bien et un atout précieux de la compagnie que nous devons protéger. La propriété intellectuelle englobe les secrets commerciaux : des données qui donnent un avantage concurrentiel à Gallagher. Comme pour les autres types de renseignements confidentiels, la divulgation ou l'utilisation non autorisée de nos droits de propriété intellectuelle peut être néfaste pour la compagnie. Cela comprend les informations communiquées à la fois par écrit ou en mode électroniques et les conversations. D'autres exemples de propriété intellectuelle comprennent notamment les droits d'auteur, marques de commerce, marques de service, concepts, logos et les marques de produit.

La législation protège les droits de Gallagher à cette propriété pendant toutes les phases de son cycle de vie. Dans la mesure autorisée par la loi, les droits à toute propriété intellectuelle créée avec les biens de la compagnie, pendant les heures de travail ou sur les lieux de travail, aux frais de la compagnie ou dans le cadre de nos fonctions sont et demeurent la propriété de Gallagher.

Nous devons également respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers, tout comme nous le faisons pour nos propres droits, que nous le trouvions dans un livre, un magazine ou sur Internet. Il est interdit de porter sciemment atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'autrui. Soyez particulièrement prudent lorsque vous

préparez des documents publicitaires ou promotionnels, utilisez le nom ou les biens d'une autre entreprise (soit imprimés ou en ligne) ou exploitez un logiciel sur un ordinateur de Gallagher.

Nous nous sommes engagés à respecter les lois relatives aux droits d'auteur et devons être particulièrement attentifs à ne pas utiliser illégalement le matériel d'autrui protégé par des droits d'auteur. Les biens protégés par des droits d'auteur peuvent inclure, mais ne sont pas limités à, des livres, des articles, des photos, des œuvres d'art, des logiciels et des éléments trouvés sur Internet. Ces biens appartenant à autrui ne peuvent être utilisés, affichés, copiés ou transmis par le biais des systèmes de la compagnie sans l'autorisation du détenteur des droits d'auteur. S'il est nécessaire d'utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur, veuillez suivre notre [*Politique sur l'affranchissement des droits d'auteur*](#).

LES BIENS DURABLES

Nous devons protéger les biens durables de la compagnie; ils comprennent les installations, équipements, véhicules, les ordinateurs et les fonds et ils doivent être uniquement utilisés à des fins commerciales légitimes. Nous faisons preuve d'un soin particulier lorsque nous utilisons les systèmes de communications de Gallagher comme les téléphones, les ordinateurs et les appareils portables. Bien qu'il soit permis à l'occasion d'utiliser nos systèmes de communications pour un usage personnel restreint, il est interdit de les utiliser pour prendre part à toute activité prohibée.





Q:

Joseph est en train de mettre sur pied une présentation client et a trouvé de bons articles et des informations très utiles sur l'Internet. Parce qu'elles se retrouvent sur Internet, il se dit qu'il devrait être en mesure de copier et coller ces éléments dans son document sans problème. A-t-il raison?

R:

Non. La loi sur le droit d'auteur s'applique également au matériel protégé par le droit d'auteur sur l'Internet et à l'impression. Joseph ne peut pas utiliser ce matériel sauf s'il obtient la permission de l'auteur. Il doit également vérifier notre *Politique sur l'affranchissement des droits d'auteur* pour voir si Gallagher a déjà reçu l'autorisation d'utiliser ce matériel.



Soutenir nos communautés mondiales à *La Façon Gallagher*

L'intégrité

le leadership et l'innovation



Les mesures de lutte contre la corruption

Nous prenons une position ferme contre la corruption, qui, selon nos croyances, contribue à l'injustice et à la pauvreté dans le monde entier. La corruption ou la subornation sous toutes ses formes va à l'encontre de nos valeurs partagées. Elles sont également interdites par la loi. Ces normes s'appliquent chacun d'entre nous, quel que soit notre lieu de travail.

Gallagher est soumise à un vaste programme de lois anticorruption et de lois portant sur la corruption commerciale, y compris la loi portant sur les pratiques de corruption à l'étranger des É.-U. (U.S. Foreign Corrupt Practices Act), la législation anticorruption du Royaume-Uni (UK Bribery Act) et les lois des autres pays dans lesquels nous exerçons nos activités. Ces lois interdisent aux employés de Gallagher d'offrir ou d'accorder « tout ce qui a de la valeur » à un représentant de gouvernement, ou à toute personne avec qui nous faisons affaire, à influencer indûment leur jugement ou aider autrement Gallagher à obtenir ou conserver un marché. « Tout ce qui a de la valeur » peut vouloir dire presque n'importe quoi, y compris les espèces ou leur équivalent, les cadeaux, les repas copieux, divertissements, dons de charité, les prêts, frais de voyage, placements, promesses ou faveurs et tout autre paiement, élément ou politesse.

[BOÎTE DE DIALOGUE DISTINCTE] Nous avons des politiques anticorruption et des procédures internes qui couvrent les domaines suivants de nos relations hors des É.-U. :

- les partenaires commerciaux;
- d'autres tiers comme les apporteurs ou les consultants;
- les fusions et les acquisitions;
- l'embauche;
- les cadeaux, repas ou divertissements des représentants de gouvernement (voir la rubrique Les cadeaux et les divertissements ci-dessus);
- les voyages, le logement et les frais connexes pour les représentants de gouvernement;
- Les dons de charité et autres impliquant des entités gouvernementales ou des représentants de gouvernement;

- les contributions versées à des partis politiques;
- la formation et la sensibilisation des personnes; et
- les politiques nationales distinctes.



Nous ne devons jamais donner, offrir, promettre ou solliciter un pot-de-vin de tout tiers, y compris une entreprise partenaire, un client, fonctionnaire ou un employé de l'État. De même, il nous est interdit d'offrir ou d'accepter tout «pot-de-vin», soit le remboursement d'une somme déjà payée (ou due) comme récompense pour avoir favorisé ou réalisé une transaction. Nous devons également éviter les paiements de facilitation (paiement pour accélérer ou rationaliser des procédures ou des actions routinières gouvernementales comme l'émission d'un permis ou l'approbation d'une licence) à moins qu'il ne soit expressément approuvé par l'avocat général.

Nous prévoyons et exigeons de nos partenaires commerciaux (consultants, entrepreneurs, agents, courtiers ou autres tiers qui travaillent en notre nom) qu'ils respectent les lois anticorruption. Nous pouvons être tenus responsables des actes de corruption commis par d'autres en notre nom comme si nous avions agi directement.

Enfreindre les lois anticorruption peut être extrêmement coûteux pour la compagnie et peut entraîner des sanctions pénales ou civiles pour vous ou la compagnie. Par conséquent, peu importe la gravité de l'action, chacun de nous a le devoir de signaler immédiatement toute infraction connue ou suspectée à ces lois à l'une des ressources de la compagnie. Vous ne ferez l'objet d'aucunes représailles en réponse à un signalement de bonne foi.

Pour plus de détails, voir notre [Politique sur le respect des lois anticorruption internationales](#) et le [Manuel de conformité pour la lutte internationale contre la corruption](#). Vous pouvez aussi contacter le service juridique pour toute question.

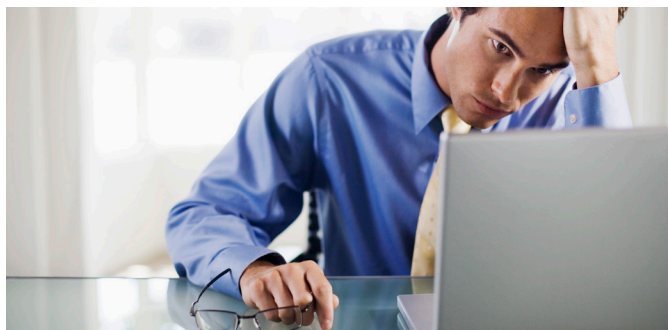
Q:

Il y a quelques années, lorsque Gallagher a commencé à exercer ses activités dans un pays en développement, un courtier d'assurance local bien placé a fourni une introduction au ministre du gouvernement responsable de la sélection du courtier. Gallagher a obtenu le contrat et le courtier local est devenu le courtier associé de Gallagher.

Jeannette, préposée aux finances, a entendu dire que Gallagher et le courtier local sont prêts à soumissionner pour d'autres opportunités d'affaires avec le même organisme gouvernemental. Jeannette a récemment reçu un courriel du courtier local demandant qu'une partie de sa part d'une récente commission soit virée vers un compte en banque qu'elle ne connaissait pas, dans un pays différent. Que doit-elle faire?

R:

Jeannette ne doit *pas* virer la part de commission mentionnée et doit signaler immédiatement la situation au service juridique. Dans les circonstances, la demande du courtier local est très suspecte. Il est possible qu'il s'apprête à faire un paiement illégal au nom de Gallagher.



La fraude

La réputation de Gallagher dépend de l'intégrité de nos actions et de nos transactions. En tant que tels, nous sommes fermement engagés dans la prévention et la détection de la fraude. Un acte de fraude peut inclure la dissimulation intentionnelle de faits dans le but de tromper ou d'induire autrui. La fraude peut également inclure les informations suivantes :

- ♦ des inexactitudes découlant de manœuvres frauduleuses de rapports financiers;
- ♦ des inexactitudes découlant de détournement d'actifs (comme la fraude électronique et les fournisseurs ou preneurs fictifs);
- ♦ des dépenses et dettes courantes à des fins abusives;
- ♦ des recettes et actifs obtenus frauduleusement ou l'évitement frauduleux des frais et des dépenses; et
- ♦ la fraude dans notre réalisation des obligations de divulgation.

Gallagher a créé des contrôles visant à prévenir, à détecter et à atténuer le risque de fraude. Nous sommes encouragés à porter à l'attention du service juridique ou du service d'audit interne toute possibilité ou tout motif de fraude non couvert de façon adéquate par contrôles existants. Toute crainte concernant la fraude ou des irrégularités financières que vous remarquez doit être immédiatement portée à l'attention de votre supérieur immédiat (ou à un palier plus élevé si votre supérieur immédiat n'est pas disponible), le service juridique ou le service d'audit interne.

Q:

Linda est comptable pour Gallagher en Australie. En examinant des dossiers financiers, elle tombe sur une série de transactions qui semblent être exceptionnellement complexes, et l'une d'entre elles implique même des espèces. En fonction de ce qu'elle voit, que doit faire Linda?

R:

Linda doit consulter immédiatement son supérieur immédiat (ou un palier plus élevé si son supérieur immédiat n'est pas disponible). Il y a peut-être une explication acceptable; toutefois, ces transactions représentent probablement une preuve de fraude. Notre code d'éthique et de conformité dépend de la collaboration de tous : n'hésitons pas à dénoncer ce qui nous semble injuste.

Les procédures de sanction interne et le boycottage

Gallagher s'est engagée à se conformer aux sanctions commerciales, aux lois en matière de lutte contre le financement du terrorisme, aux systèmes de réglementation des exportations et aux lois et règlements anti-boycottage. Entre autres, ces lois désignent certains pays, des entreprises et des personnes avec le ou lesquelles il est interdit de faire affaire. Les systèmes de réglementation des exportations peuvent s'appliquer à certaines polices d'assurance prévues pour des clients ou à des données ou autres informations contenues sur votre ordinateur portable émis par Gallagher. Celui-ci peut nécessiter l'obtention d'un



permis ou d'une licence avant de pouvoir voyager. Ces lois sont complexes et peuvent s'appliquer de différentes façons à certains collègues et géographies.

Même si vous n'êtes pas censé être un expert dans ces lois, si votre travail implique des transactions en dehors des É.-U. , vous devez demeurer conscient du fait qu'un client, un client potentiel, agent, fournisseur ou une compagnie d'assurance peut :

- * être établi dans un pays sanctionné;
- * être une société ou une personne sanctionnée; et
- * exercer ses activités avec ou dans la société, la personne ou le pays sanctionné.

En outre, nous nous conformons aux lois et règlements anti-boycottage américains qui pénalisent les sociétés américaines (et leurs filiales non américaines) pour avoir coopéré avec ou promu les boycottages internationaux auxquels les États-Unis ne participent pas, comme le boycottage d'Israël par la Ligue des états Arabes.

Outre le respect des réglementations du Bureau du contrôle des avoirs étrangers américain (OFAC) et des lois et règlements anti-boycottage américains, Gallagher demeure soumise aux restrictions commerciales internationales dans le pays concerné par ses activités. Si vous avez des questions concernant les lois décrites dans cette section, consultez le service juridique.

[BOÎTE DE DIALOGUE DISTINCTE AVEC EN-TÊTE : « Pays sanctionnés »] Si vous entendez dire qu'un client nous demande de l'aider à placer une assurance liée de quelque façon que ce soit avec l'un des pays énumérés ci-dessous, ou si vous découvrez tout autre rapport possible avec l'un ou l'autre de ces pays, arrêtez tout et consultez le service juridique.

Les lois en matière de sanctions commerciales sont complexes. Bien que l'interdiction ne touche pas toutes les activités dans les pays sanctionnés, consultez le service juridique avant de poursuivre avec les entreprises de ces pays. Cette liste est modifiée de temps à autre, de sorte que si vous n'êtes pas sûr qu'un pays qui n'est pas sur cette liste soit sanctionné, vérifiez d'abord avec le service juridique.

- | | |
|---|---|
| *L'Afghanistan | *L'Iran |
| *La Biélorussie | *L'Irak |
| *La Bosnie-Herzégovine | *Le Liban |
| *La Bulgarie | *La République du Libéria |
| *Le Myanmar (Birmanie) | *La Libye |
| *La Côte d'Ivoire | *Le Monténégro |
| *La Croatie | *La Corée du Nord |
| *La République de Cuba | *La Roumanie |
| *La République démocratique du Congo | *La Slovaquie |
| *L'Égypte | *La Somalie |
| *L'État d'Érythrée | *Le Soudan (y compris le Soudan du Sud) |
| *La République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) | *La Syrie |
| *La République de Guinée | *La Tunisie |
| *La République de Guinée-Bissau | *Le Yémen |
| | *Le Zimbabwe |



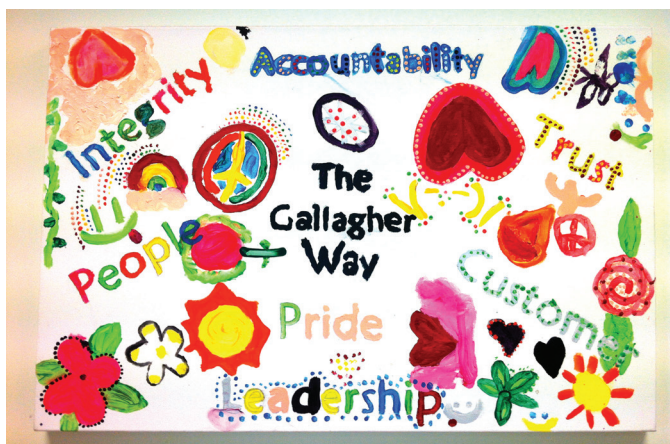
Le blanchiment d'argent

De nombreux pays dans lesquels nous exerçons nos activités disposent de lois contre le blanchiment d'argent. Gallagher ne prend jamais sciemment part à toute opération visant à modifier l'identité de l'origine de fonds obtenus par des activités illégales en faisant paraître qu'il provient d'une source légitime. Nous devrions tous être conscients que les tentatives de blanchiment de capitaux par le biais des marchés d'assurance mondiaux sont de plus en plus répandues et que tout employé sciemment impliqué risque de faire face à de graves sanctions juridiques.

Les activités suspectes qui peuvent indiquer des tentatives de blanchiment de capitaux sont les suivantes :

- * les versements en espèces importants;
- * une certaine imprécision quant à la source de fonds d'un client;
- * l'achat de produits d'assurance incompatible avec les besoins du client;
- * l'annulation des polices peu après l'achat; et
- * le paiement des réclamations à un tiers inconnu.

Si vous êtes au courant de toute activité suspecte qui remet en question la légitimité de quelqu'un avec qui vous faites affaire, ses activités ou sa source de fonds, vous devez vous familiariser avec les exigences d'établissement de rapports applicables à votre lieu de travail et signaler vos inquiétudes en conséquence. En cas de doute, soulever immédiatement la question avec le service juridique.



La conscience sociale

LES ACTIVITÉS DE BIENFAISANCE

Grâce à nos bénévoles et à nos activités de bienfaisance, nous avons le pouvoir de changer les choses pour le mieux dans les communautés où nous vivons et nous œuvrons. Bien que l'on nous encourage à appuyer nos communautés par des contributions aux œuvres de charité, si vous souhaitez faire un don au nom de Gallagher, vous ne devez jamais le faire dans le but d'acquérir ou de conserver un avantage commercial indu. Chaque division a mis en place un processus d'approbation des organismes de charité. Vous devez obtenir toutes les autorisations nécessaires avant de faire un don au nom de Gallagher. Pour plus de détails, voir notre [Politique en matière de dons et de contributions financières](#).

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Gallagher est engagée dans la protection de l'environnement. En plus de nous conformer aux lois et règlements applicables, nous cherchons des moyens de réduire l'impact environnemental de nos activités et de nos services. Grâce à son initiative Énergie verte et par d'autres moyens, Gallagher tente de montrer son respect de l'environnement en s'efforçant de réduire les risques pour l'environnement au minimum, de bien gérer sa consommation d'énergie et de réduire l'impact environnemental de ses activités mondiales.

Les activités politiques

NOS ACTIVITÉS PERSONNELLES

La compagnie nous encourage fortement à soutenir nos communautés en participant à des activités politiques

légales de notre choix. Il est toutefois uniquement permis de participer à ces activités dans nos temps libres et à nos propres frais; on ne doit jamais s'attendre à être remboursé pour nos contributions politiques. De même, il est interdit d'utiliser les biens, les installations, le matériel, le temps, la réputation, la bonne volonté ou des fonds de la compagnie pour des activités politiques.

LE LOBBYISME

Il est important de noter que le lobbyisme peut exiger une divulgation et peut être soumis à des règles particulières. Le terme « lobbyisme » couvre de nombreuses activités. Vous pouvez être engagé dans le lobbyisme si votre travail implique l'un ou l'autre des éléments suivants :

- * des contacts avec des législateurs, des régulateurs, membres de l'autorité exécutive, des hauts fonctionnaires ou membres de leur exécutif;
- * des liens avec des représentants de gouvernement;
- * des efforts pour influencer des mesures législatives ou administratives; et
- * offrir des cadeaux et divertissements aux représentants de gouvernement.

Vous devez discuter de toutes ces activités avec le service juridique afin de déterminer si les règles en matière de divulgation ou d'autres règles s'appliquent. En vertu de notre [Politique en matière de dons et de contributions financières](#), il est interdit d'utiliser les fonds de la compagnie pour des dons ou des contributions à des partis politiques, des organismes ou des individus.

Les lignes directrices de dérogation

Les normes mondiales en matière de conduite des affaires s'appliquent également à tous les employés, dirigeants et aux administrateurs de Gallagher. Les dérogations aux normes mondiales pour les directeurs généraux ou les directeurs sont accordées uniquement dans des cas extrêmement circonscrits. Ces dérogations doivent être préalablement approuvées par le conseil d'administration, puis rapidement communiquées aux actionnaires. Seul le conseil d'administration peut accorder des dérogations aux autres employés de Gallagher. Gallagher doit divulguer ces informations en conformité avec toutes les lois et les exigences.



Arthur J. Gallagher & Co.

Two Pierce Place, Itasca, IL 60143-3141
Phone:630.773.3800 • Fax:630.285.4000